



Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de reception de l'AR: 30/07/2026
004-210402400-DE_2026_056-DE
A G E D I

EXTRAIT DU
République française
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 23/07/2026

Membres en exercice
: 11

Présents : 7

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

*vingt-huit juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX*

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL,
Florian UGHI, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Viviane ISNARD, Régine
GRABARCZYK

Représentés : Rudy WUNDERLIN représenté par Sylvie COLONNA
D'ISTRIA, Charlotte SZILAGYI représentée par Anthony DA SILVA
RAMOS

Excusés : Agnès BERGERON, Nicolas NEY

Absents :

Secrétaire de séance : Viviane ISNARD

**Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de facturation par l'Office
national des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois - DE_2026_056**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et
L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article
L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime
forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Villars-Colmars est propriétaire de bois et forêts relevant du régime
forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par
l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions
sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de
toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de

la commune,

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026
Date de reception de l'AR: 30/07/2026
004-210402400-DE_2026_056-DE
A G E D I

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire



Laurent ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.